

ARRETE N°09_2023A

portant délégation de fonctions à Monsieur François VERGNES,
conseiller délégué à l'eau et à l'assainissement,
Arrêté modificatif de l'arrêté n°74_2020A du 31 août 2020

Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur François VERGNES, Membre du Bureau, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet n°74_2020A du 31 août 2020 portant délégation de fonction à Monsieur François Vergnes, Membre du Bureau,

Arrête :

Article 1er : Monsieur François VERGNES, conseiller délégué à l'eau et l'assainissement, est chargé, sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté, d'assurer le suivi de l'exercice de la compétence eau et assainissement.

Article 2 : Il reçoit délégation de signature pour les courriers de réponse aux usagers, aux prestataires (informations, réclamations, demande de pièces complémentaires, ...), aux entreprises (ZA), et aux partenaires.

Article 3 : Il reçoit délégation de signature pour signer les bons de commande pour les achats courants jusqu'à 3 000 € HT et l'émission sans limitation de montant des bons intervenants en exécution des marchés déjà attribués relatifs à la compétence liée à l'eau et l'assainissement.

Article 3 : Monsieur François VERGNES, conseiller délégué à l'eau et l'assainissement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 30 janvier 2023

Le Président,
Paul SALVADOR



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 13 FEV. 2023

Et publication, mise en ligne 13 FEV. 2023 et/ou notification le